TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
CATEGORIE C
ANNEE 2023

Aleria
Capitale de la Corse Romaine
8 000 ans d'histoire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	BOMBARDI SABRINA	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	01/07/2023
2	MANENTI GRAZIELLA	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	01/10/2023
3	MANENTI FRANCOISE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	01/10/2023

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.
Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.
Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, **au plus tôt,** le 1er janvier de l'année en cours **selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité**.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :
- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Corse
09 OCT. 2023
Courrier arrivé
Gestion des Carrières

Fait à .....ALERIA..... le .....24/07/2023.....

L'autorité territoriale,
FRATICELLI Ange-Joseph

MAIRIE D'ALERIA
HAUTE-CORSE

AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE
09 OCT. 2023
AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
CATEGORIE C
ANNEE 2023

Aleria
Capitale de la Corse Romaine
8 000 ans d'histoire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	Madame MIRONE CORINNE	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	01/07/2023

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.
Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.
Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, **au plus tôt,** le 1er janvier de l'année en cours **selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité**.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :
- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Corse
09 OCT. 2023
Courrier arrivé
Gestion des Carrières

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	01	00	01
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	01	00	01

Fait à .....ALERIA ..... le ...24/07/2023.....

L'autorité territoriale
Ange-Joseph FRATICELLI

MAIRIE D'ALERIA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-CORSE

AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE
09 OCT. 2023
AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
CATEGORIE C
ANNEE 2023

Aleria
Capitale de la Corse Romaine
8 000 ans d'histoire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	Monsieur MURACCIOLI François	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	01/10/2023
2	Monsieur GUERRINI Stephane	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	01/10/2023
3	Madame BATTESTI Jacqueline	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	01/10/2023
4	Madame VALERY Viviane	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	01/10/2023
5	Madame MATTEI Marie Laure	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	01/10/2023
6	Monsieur NURCHIS Ange François	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	01/10/2023
7	Madame CHEYNET Marie Catherine	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	01/10/2023
8	Madame URAS Patricia	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	01/10/2023

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.
Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.
Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, **au plus tôt,** le 1er janvier de l'année en cours **selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.**

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :
- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Corse
09 OCT. 2023
Courrier arrivé
Gestion des Carrières

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	06	03	09
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	05	03	08

AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ. LE
09 OCT. 2023
AU SIÈGE DU C.D.G 2
F.P.T DE LA HAUTE-CORSE

Fait à .....ALERIA..... le ...24/07/2023...

L'autorité territoriale
Ange-Joseph FRATICELLI

MAIRIE D'ALERIA
HAUTE-CORSE